



Compte rendu du Conseil Municipal

22 Mars 2026

Effectif légal : 19

Effectif présent : 16

Absents excusés : 3

Absents :

Convocation faite le 16 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale du Maire sortant.

Présents :

M. VINATIER Christophe, M. GUÉRIN François, Mme LESOUEF Jany, M. LAPORTE Thierry
M. CARCO ÉRIC, Mme CRÉPEAU Agnès, M. NAUDIN Bertrand, M. ROULET Paul-Robin
Mme VIEN Amandine, M. SARRAILH Pierre-Emmanuel, Mme MELET Elvina,
Mme MASSE Mélanie, M. BENETEAU Raphaël, Mme GUÉRIN Amélie, M. AUJARD Nicolas
Mme ARNAULT Aurore

Absents excusés : Mme Gaëlle RAVON a donné procuration à Monsieur Christophe VINATIER

Mme Sylvie BENETEAU a donné procuration à Mme Jany LESOUEF

M. Guillaume LEBLANC a donné procuration à M. Nicolas AUJARD

Absents :

Secrétaire de séance : Mme GUÉRIN Amélie

Ordre du jour :

Election du Maire

Détermination du nombre des adjoints

Election des adjoints

Lecture de la Charte de l' élu local

Questions diverses

1- Election du Maire

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

La Présidente donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs membres adjoints élus parmi les membres du conseil ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La Présidente demande alors s'il y a des candidats et candidates.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- M. Christophe VINATIER

La Présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

A obtenu :

- Monsieur Christophe VINATIER : 16 voix

Le conseil Municipal par :

- 16 Voix pour
- 3 Abstentions
- 0 Voix Contre

Elit Monsieur Christophe VINATIER, Mairie de la Commune de Benon.

Installe Monsieur Christophe VINATIER en qualité de Maire de la Commune de Benon

Autorise Monsieur Christophe VINATIER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2- Détermination du nombre des adjoints

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Christophe VINATIER, Maire.

Etaient présents : 16 membres élus

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme Gaëlle RAVON

Mme BENETEAU Sylvie

M. Guillaume LEBLANC

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Benon un effectif maximum de 5 adjoints.

Il vous est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à mains levées, le conseil municipal par 16 voix pour, 3 abstentions, 0 voix contre décide de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

Autorise Monsieur Le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- Election des Adjoints

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Christophe VINATIER, Maire.

Etaient présents : 16 membres élus

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme Gaëlle RAVON

Mme BENETEAU Sylvie

M. Guillaume LEBLANC

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre des adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7.

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 5 adjoints.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Une liste majoritaire bloquée :

- 1- GUÉRIN François
- 2- LESOUEF Jany
- 3- LAPORTE Thierry
- 4- RAVON Gaëlle
- 5- CARCO Eric

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5.

Premier Tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Liste majoritaire : 16 voix

Le conseil Municipal par :

- 16 Voix pour
- 3 Abstentions
- 0 Voix Contre

Elit la liste de M. Christophe VINATIER.

Installe :

M. GUÉRIN François en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire

Mme LESOUEF Jany en qualité de 2^e Adjointe au Maire

M. LAPORTE Thierry en qualité de 3^e Adjoint au Maire

Mme RAVON Gaëlle en qualité de 4^e Adjointe au Maire

M. CARCO Eric en qualité de 5^e Adjoint au Maire

Autorise Monsieur Christophe VINATIER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4- Lecture de la Charte de l' élu local

M. Le Maire fait lecture de la charte de l' élu local et distribue à l'assemblée le livret.

La séance est levée à 10H40

Ce compte rendu sera affiché en mairie dans les 8 jours suivant la séance, conformément à l'article L2121-25 du CGCT.